

Questions contemporaines

Concours Blanc : Etat et secrets

I. Compréhension du sujet et problématique

En suivant le travail effectué lors des deux premières dissertations disponibles sur la plateforme, les élèves du programme sont correctement préparés à ce sujet.

De la première dissertation : « *Faut-il bannir toutes formes de secret en démocratie ?* », ils peuvent reprendre un certain nombre d'arguments, notamment la définition du secret. « *Le secret est, avant tout, un fait social. C'est le fait de priver volontairement autrui de l'accès à une information qui pourrait, devrait, le concerner. Il y a toujours deux côtés, asymétriques, dans un secret : celui de la personne ou de l'organisation qui se réserve l'information, et celui de la personne qui est privée d'un accès à l'information. La notion de secret renvoie donc à une inégalité, qui oblige à réfléchir à sa justification* »

Puis l'idée de la référence à différents types de secret provenant de l'utilisation du pluriel et sous-entendant que les secrets ne sont pas tous les mêmes, qu'ils n'ont pas la même valeur ni les mêmes justifications. Les propos vont être nuancés suivant la nature des secrets (secret d'Etat, protégeant la vie privée ou portant sur la vie publique...) et cette analyse peut leur permettre de construire un plan.

Mais il est évident que la difficulté provient du fait que ces mêmes connaissances doivent être utilisées de manière différente car la problématique n'est pas identique !

Les élèves doivent aussi se poser la question de la définition de la notion de l'Etat : **L'Etat est une institution politique qui exerce son autorité sur un territoire donné et la population qui y réside.** Il représente un pouvoir politique institutionnalisé qui exerce le monopole de la violence légitime. Par extension, le concept d'Etat renvoie aux représentants de l'Etat et notamment aux élus et fonctionnaires.

De la deuxième dissertation « *Numérique et travail* », ils doivent en retirer l'analyse de la consigne. La nécessité d'explorer les interactions qui peuvent exister entre ces deux concepts : par exemple le fait que la mise en place d'un Etat peut nécessiter des secrets, qu'au nom de la transparence l'Etat doit combattre les secrets mais aussi que les secrets ont besoin de l'Etat pour être protégés....

Il s'agit alors de se demander si au nom de la transparence l'Etat doit combattre toutes les formes de secret ou s'ils peuvent être compatibles avec l'idéal démocratique et comment l'Etat peut garantir un juste équilibre entre le secret et la transparence.

II. Développement possible

Le plan proposé ci-dessous constitue une réponse assez simple à la question posée. Il a été élaboré en considérant à la fois le niveau des candidats (terminale) et la contrainte de temps qui leur est imposée.

I. La transparence est une condition de la démocratie dont l'Etat est garant.

Les régimes démocratiques se sont construits en opposition aux secrets sur lesquels reposaient les régimes ultérieurs : les secrets des rois, de leurs conseillers et de leurs polices. Petit à petit s'est développée la nécessité de la transparence pour garantir au mieux les valeurs démocratiques.

A. Pour garantir les valeurs démocratiques, l'Etat doit être transparent

L'Etat de droit repose sur le principe selon lequel le pouvoir est soumis au droit. Les citoyens doivent être protégés de l'arbitraire et pour cela l'Etat doit être transparent. C'est dans cette optique, que les démocraties reposent sur la séparation des pouvoirs, chère à Montesquieu. **"Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir"**. Elle permet la surveillance et la modération du pouvoir et suppose la révélation des secrets.

Les médias peuvent être perçus comme contre-pouvoir, ayant une fonction de contrôle des gouvernants et de leurs abus. L'affaire Jérôme Cahuzac commence par la publication en Décembre 2012 par le site d'information en ligne *Médiapart*, de l'existence de fonds non déclarés en Suisse appartenant au ministre délégué chargé du Budget

B. La participation des citoyens à la démocratie nécessite la transparence

Les citoyens choisissent des représentants qui vont détenir une partie du pouvoir politique pendant leur mandat, **ils doivent être éclairés au maximum pour pouvoir choisir au mieux**. Les représentants de l'Etat, de par leur statut, se doivent d'être transparents au niveau de leur prise de décision et dans les raisons qui les poussent à les prendre.

Cette information est d'autant plus nécessaire dans les diverses expériences **de démocraties participatives** où le citoyen ne doit pas rester dans l'ignorance, pour pouvoir prendre les meilleurs décisions au nom de l'intérêt général.

II. Le secret demeure cependant une condition de l'exercice du pouvoir.

Cependant, cette volonté de transparence dans certains domaines ne signifie pas que l'Etat doit bannir toutes formes de secret. **Certains secrets peuvent être justifiés et permettre la défense d'intérêts supérieurs**. De plus, il paraît vain de croire que l'Etat puisse lutter contre tous les secrets notamment car des moyens de plus en plus poussés sont inventés comme la possibilité d'utiliser l'ADN pour les cacher et les transmettre.

A. L'art de gouverner est fondé autour des secrets

Depuis Machiavel, **l'art de gouverner est lié aux secrets**, à la capacité des gouvernants de dissimuler dans l'optique d'établir un Etat puissant. Agir moralement en politique peut conduire à des effets néfastes.

Pour l'historien Jean-Pierre Chrétien-Goni « *être souverain, c'est organiser le secret, c'est l'instituer, le divulguer, l'effacer, c'est à la limite hiérarchiser le monde en fonction de la place de chacun vis-à-vis de ce qui peut devenir un immense système généralisé du secret* ». D'ailleurs la désignation des représentants repose sur un secret originel, celui du **secret du vote**.

B. Les secrets peuvent être nécessaires au nom de la raison d'Etat.

Les citoyens attendent de l'Etat une certaine transparence mais aussi une protection. Il peut être du devoir de l'Etat de les protéger en taisant certaines informations.

La transparence ne peut être la valeur ultime qui passe au-dessus de toutes les autres. **La raison d'Etat** -au nom de la sécurité intérieure, extérieure, de la lutte contre le terrorisme et de manière plus générale de la protection des citoyens- peut **nécessiter la divulgation par l'Etat de certaines informations**.

III. L'Etat doit mettre en place des dispositifs pour garantir les secrets jugés comme légitimes.

Face à des secrets jugés comme légitimes et indispensables, l'Etat doit mettre en place différents dispositifs pour les garantir. Ces secrets ont alors besoin **du pouvoir de l'Etat pour pouvoir perdurer notamment à travers certaines organisations et la législation**.

A. Les services secrets : l'Etat organisant la dissimulation des secrets.

La sécurité intérieure et extérieure rendent nécessaires des secrets organisés par des services d'Etat garantissant l'intérêt général. Ces services ne sont pas nouveaux et étaient déjà présents pendant l'Ancien Régime mais ils se sont adaptés à la société et aux principes démocratiques. Ils utilisent désormais les moyens les plus sophistiqués des satellites, aux écoutes téléphoniques, au cryptage des messages etc.

Ils dérogent à de la loi du 17 juillet 1978, qui autorise l'accès de tous à un plus grand nombre de documents administratifs (**lois sur la transparence**) en restreignant l'application en dispensant les administrations de donner accès aux documents. Ils sont justifiés par le fait de pouvoir dissimuler des documents « *dont la communication porterait atteinte au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif ainsi qu'au secret de la défense nationale et de la politique extérieure* ».

B. Des lois protégeant des secrets au nom du respect de la liberté des citoyens.

Par la législation, l'Etat doit certifier aux citoyens le respect **des droits fondamentaux qui réclament un minimum de secret** notamment pour les protéger et garantir la liberté.

L'assurance de la protection des données personnelles est une question centrale dans une société du numérique. L'Etat français s'en est saisi en créant la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), qui est chargée de veiller à ce que l'informatique ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. Mais évidemment cette question pourrait être illustrée par de nombreux autres exemples comme le secret médical, le droit à l'oubli, etc.